



Gendarmerie nationale et protection des frontières.

L'implantation des brigades de gendarmerie dans le territoire national marque l'effectivité de la présence de l'Etat et entre dans le cadre de la surveillance générale qui a pour but de renseigner, d'agir et de faire agir.

Au Sénégal, la brigade de gendarmerie a été un des premiers symboles de l'action de l'État aux frontières. C'est ainsi que la création des brigades de Kidira et de Bakel en 1960, Samine en 1962, Salémata en 1968, montrait la nécessité d'incarner et de relayer l'action de l'État dans les contrées les plus éloignées. D'autres brigades comme celles de Podor, Vélingara et Sokone étaient déjà érigées avec la gendarmerie coloniale.

La brigade territoriale renforcée (BTR), expérimentée en légion de gendarmerie Est, est une stratégie qui consiste à doter les brigades frontalières de capacités robustes permettant d'assurer un niveau optimal de sécurité dans les espaces frontaliers.



En effet, le maillage sécuritaire de la Gendarmerie garantit une occupation rationnelle du territoire. La connaissance des gens et du milieu à travers les patrouilles à la résidence, les visites de secteur et les autres interactions avec les populations permettent au gendarme, de rester ce « soldat de la loi », ce « militaire-citoyen » en immersion dans les communautés et les territoires pour mieux les protéger.

Les capacités spécialisées et déconcentrées que constituent les pelotons spéciaux d'intervention de la gendarmerie (PSIG), les escadrons de surveillance et d'intervention (ESI) et le groupe d'action rapide de surveillance et d'intervention (GARSI) renforcent l'action dans le domaine de la sécurité publique générale et permettent d'intervenir au maintien de l'ordre, dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

